MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

1 Place de la Mairie -Mittainvilliers
28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY
Tél 02.37.22.48.06
Adresse mail : contact@mittainvilliers-verigny.fr
Mairie Annexe : 16 rue de l'École -Vérigny

Département d'Eure et Loir - Arrondissement de Chartres - Canton d'Illiers-Combray

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15/2026

du 24/03/2026

Pose et raccordement coffret branchement électrique depuis réseau souterrain
2 bis Rue Principale – Chatenay RD 148
Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

LE MAIRE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.411-30 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu les demandes formulées par la société BOUYGUES E&S – centre de Lèves 3 Rue du petit Réau 28300 LEVES en date du 11/03/2026 ;

Vu le règlement départemental de voirie.

Vu l'autorisation de voirie délivrée par le Conseil Départemental n° ARNT20260313_03;

Considérant les travaux de raccordement électrique individuel,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier prévu ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 25 mars 2026 et jusqu'au 10 avril 2026, des travaux concernant les travaux de raccordement électrique individuel 2 bis rue Principale - Chatenay – RD 148 sur la commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY, feront l'objet de restrictions de chaussée suivantes pour permettre le bon déroulement des opérations :

- Circulation alternée.
- Empiètement sur chaussée (voie maintenue de 3m)
- Stationnement interdit dans la zone du chantier.

Le stationnement dans cette zone sera qualifié de gênant au sens de l'article L.417-10 du code de la route.

Le droit des tiers sera maintenu. La circulation et l'accès à leurs propriété des riverains et des services publics sera conservés. Le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : La signalisation de restriction et de protection du chantier et de déviations sera gérée manuellement et sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et tous les textes qui l'ont modifiée. Elle est à la charge et sous la responsabilité de la société BOUYGUES E&S – centre de Lèves 3 Rue du petit Réau 28300 LEVES.

Article 3 : les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Tout stationnement sera interdit au droit du chantier, ainsi que sur 20 mètres de part et d'autre de celui-ci et qualifié de gênant au sens de l'article L.417-10 du code de la route

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : La remise en état devra respectée les préconisations du Conseil Départemental et notamment le règlement de voirie départemental. Les travaux devront scrupuleusement respecter l'arrêté du Conseil Départemental n° ARNT20260313_03 et notamment le fonçage horizontal obligatoire pour les tranchées transversales

Article 8 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : M. le Maire de la commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY, M. le Secrétaire Général de Mairie, M. le Lieutenant-Colonel Commandant de Gendarmerie de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mittainvilliers-Vérigny, le 24 mars 2026

Le Maire,



Mickaël TACHAT

Copie sera adressée à :
Monsieur le Directeur de la société BOUYGUES E&S – centre de Lèves 3 Rue du petit Réau 28300 LEVES
Madame la Responsable de l'ADII du Perche.

Mesdames et Messieurs les responsables des services publics et de secours.